

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

n° 07/2012

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

n° 2012-02112

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (N° FR 2500085)
« RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE »**

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

*Officier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite*

et

le préfet de la Manche,

*Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,*

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu les articles L 414-1 et suivants et R 414-8 à R 414-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 publiée au Journal Officiel de l'Union européenne du 8 février 2011 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) en application de la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 et comprenant sous le n° FR 2500085 le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » ;

Considérant l'extension du site d'importance communautaire n° FR2500085 « Caps et marais arrière-littoraux de la Pointe de Barfleur au Cap Lévi » et la nécessité d'étendre la composition du comité de pilotage fixée par arrêté n°08-620 du 17 octobre 2008 modifié ;

Sur proposition de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

ARRÊTENT :

Article 1 :

Il est constitué un comité de pilotage pour le site d'importance communautaire (SIC) FR2500085 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire ».

Article 2 :

Le comité de pilotage a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs du site. Ainsi, il doit examiner et se prononcer sur les documents et

les propositions soumis par les structures porteuses et la structure porteuse associée désignées pour assurer la réalisation du document d'objectifs.

Article 3 :

Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est composé de la manière suivante :

3.1 – Services de l'État et établissements publics

- M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- M. le préfet de la Manche,
- M. le commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord,
- M. le commandant de la région terre Nord-Ouest,
- M. le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche (service Environnement et Délégation à la mer et au littoral)
- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie,
- M. le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche,
- M. le délégué régional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Bretagne et de la Basse Normandie,
- M. le responsable de l'antenne de l'agence des aires marines protégées pour la Manche et la mer du Nord,
- M. le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg,
- M. le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le délégué Normandie du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- M. le directeur de la station de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Port-en-Bessin,
- M. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine.

3.2 – Collectivités territoriales et leurs groupements

- M. le président du conseil régional de Basse-Normandie (dont le service technique gestionnaire des ports),
- Mme le conseiller général du canton de Saint-Pierre-Église,
- M. le président de la communauté de communes du Val de Saire,
- M. le président de la communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Église,
- Mme la présidente du syndicat mixte espaces littoraux de la Manche,
- M. le président du syndicat mixte du littoral normand,
- M. le président du syndicat mixte pour l'équipement du littoral,
- M. le directeur général de ports normands associés,
- M. le maire de Barfleur,
- M. le maire de Carneville,
- M. le maire de Cosqueville,
- Mme le maire de Fermanville,
- Mme le maire de Gatteville-le-Phare,
- M. le maire de Gouberville,
- M. le maire de Maupertus-sur-Mer,
- M. le maire de Néville-sur-Mer,
- M. le maire de Réthoville,
- M. le maire de Saint-Vaast-la-Hougue,

3.3 – Chambres consulaires

- M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche,
- M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg Nord-Cotentin,

3.4 – Acteurs socioprofessionnels, usagers des espaces concernés et associations de protection de la nature

M. le président du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer,
M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie,
M. le président de la section régionale de la conchyliculture Normandie-mer du Nord,
M. le président de la société d'investissement et de développement pour les cultures légumières de Basse-Normandie,
M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Manche,
Mme la présidente du centre départemental des jeunes agriculteurs,
M. le président de la confédération paysanne de la Manche,
M. le président du comité économique agricole fruits et légumes
M. le président d'armateurs de France,
M. le président du comité régional d'aéronautique de Basse-Normandie,
M. le président du syndicat des énergies renouvelables,
M. le président de l'union nationale des producteurs de granulats,
M. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux,
M. le président de l'office de tourisme de Fermanville,
M. le président du syndicat d'initiative de Barfleur,
M. le président de la ligue des pays normands,
M. le président de la fédération française d'études et de sports sous-marins de Normandie,
M. le président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie,
M. le Président de la fédération de chasse sous-marine passion,
M. le président de la ligue de voile de Basse-Normandie,
M. le président de l'association des usagers du port de Roubaril,
M. le président de l'association des usagers du port de Barfleur,
M. le président de l'association de chasse maritime de la côte Nord du Cotentin,
M. le président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin,
M. le président de l'association Le Touradon,
M. le président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie,
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche,
M. le président du groupe ornithologique normand,
M. le président de Manche nature,

3.5 – Personnalités qualifiées

M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie,
M. le directeur du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux en Normandie,
M. le président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin,
M. le directeur du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard,
M. le président de la cellule de suivi du littoral normand,
M. le directeur du centre de recherches en environnement côtier,
Mme la déléguée du conservatoire botanique national de Brest – antenne de Basse-Normandie.

Article 4 :

La présidence du comité de pilotage est assurée conjointement par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet du département de la Manche. Comme prévu à l'article L 414-2 du code de l'environnement, l'État, maître d'ouvrage sur ce site, délègue la conduite des travaux :

- au syndicat mixte du littoral normand en amont de la laisse des plus basses mers ;
- à l'antenne de la Manche et de la mer du Nord de l'agence des aires marines protégées (structure porteuse principale) ainsi qu'au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (structure porteuse technique associée) au delà de la laisse des plus basses mers.

Article 5 :

Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter. De même, le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux. Le comité de pilotage se réunira sur convocation des présidents.

Article 6 :

L'arrêté n° 08-620 du 17 octobre 2008 modifié par arrêté inter-préfectoral n° 01/70 et 3/2012 du 16 janvier 2012 est abrogé.

Article 7 :

L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Cherbourg, le 10 FEV. 2012


Le Préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Bruno NIELLY

À Saint-Lô, le 10 FEV. 2012

Le Préfet de la Manche



Adolphe COLRAT